

Code des Douanes de l'Union

Le compte à rebours est lancé

Comment gérer la transition Code des douanes communautaire/Code des douanes de l'Union ?

4 **En lisant les nouveaux textes...** Et en particulier, pour commercer, ceux qui traitent de la période transitoire administrative (*articles 250 à 256 du règlement Acte délégué et 345 à 349 des actes et les articles 345 à 349 du règlement Acte d'exécution paru au Journal Officiel de l'Union Européenne L343 du 29 décembre 2015*). Cette période va permettre une transition entre les autorisations et process existants dans les entreprises et leurs modalités d'application selon les nouvelles règles.

3 **En participant aux réunions...** organisées par la douane et d'autres d'organismes comme les chambres de commerce, les revues spécialisées ou l'ODASCE, afin de recueillir un maximum d'informations pratiques sur les évolutions en cours.

2 **En vérifiant les impacts sur les process existants de l'entreprise...** inventaires des procédures et régimes utilisés et des autorisations obtenues (RTC, PDD, perfectionnement, entrepôts etc.) afin de vérifier les aménagements/amendements éventuels à effectuer. Cela permettra à l'entreprise de définir un calendrier des priorités en fonction des échéances douanières mais aussi en fonction de sa stratégie car le CDU offre également de nouvelles possibilités de facilitation.

1 **En intégrant que le 1^{er} mai 2016 ne sera pas un big-bang...** mais que le Code des Douanes de l'Union s'appliquera selon une méthode progressive, notamment en ce qui concerne le développement des applicatifs informatiques dans le cadre de la dématérialisation totale voulue par le CDU et qui s'étalera jusqu'à fin 2020.

Il est encore temps d'anticiper le changement pour ne pas le subir.

ODA

forme

FORMATION CONTINUE

À LA CARTE

PARCOURS

MASTER CLASS

SUR MESURE



O.D.A.S.C.E.
www.odasce.asso.fr

SCE

INFORME

ADHÉSION

FLASH RÉGLEMENTAIRE

HOTLINE

COMMISSIONS DE RÉFLEXION

CLUB CLÉ DOUANES

COLLOQUE DOUANIER EUROPÉEN

DOUANE

FISCALITÉ

ACCISES

EXPORT CONTROL



Les schémas de dédouanements du CDU :

- Le Dédouanement normal « au bureau de douane »
- Le Dédouanement normal dans un lieu agréé
Ex- Procédure de Dédouanement à Domicile - PDD
- Le Dédouanement Centralisé National : Désignation d'un bureau de déclaration qui centralise les déclarations et ordonne les contrôles à effectuer dans un des bureaux de présentation « physique » des marchandises
Ex- Procédure de Domiciliation Unique - PDU
- Le Dédouanement Centralisé de l'Union : Schéma identique au DCN mais à l'échelle de l'Union Européenne.
Ex- Procédure de Domiciliation Unique Communautaire - PDUC

Les types de déclarations en douane avec le CDU :

- La déclaration de droit commun (DAU complet dématérialisé en France via la téléprocédure DELTA)
- La déclaration simplifiée complétée par une déclaration récapitulative (dématérialisé en France via la téléprocédure DELTA)
- L'Inscription en comptabilité matière (ICM) c'est-à-dire dans les écritures de l'entreprise complétée par une déclaration récapitulative (dont les modalités de fonctionnement ne sont pas encore connues)

L'intégration du dédouanement dans les écritures de l'entreprise, les appellations harmonisées dans l'UE, l'interlocuteur unique dans le cadre des procédures centralisés

Les frais de mises à niveau informatiques, certaines facilités ne sont pas ouvertes à toutes les entreprises (réservées aux OEA C), certaines facilités (comme l'ICM ou le dédouanement centralisé de l'Union) ne sont pas accessibles tout de suite



LE VOCABLE On parle désormais de **RÉGIMES PARTICULIERS**

Les régimes particuliers englobent et simplifient les EX régimes économiques et dorénavant le transit, la destination particulière et les zones franches deviennent également des régimes particuliers.

LA FONCTION STOCKAGE

La distinction entre entrepôt public et privé perdure. Les types d'entrepôts privés ne se distinguent plus par des lettres mais en offrant une palette de facilités que l'entreprise peut moduler selon ses besoins.

LA FONCTION TRANSFORMATION

-Le Rembours et la transformation sous douane disparaissent avec le CDU au profit d'un seul régime de perfectionnement actif dont les modalités de gestion et d'apurement sont assouplies.

-le perfectionnement passif : généralisation de la taxation à la plus-value (avec des exceptions possibles pour les marchandises soumises à droit spécifique)

la suppression de l'intention de réexporter pour les régimes de perfectionnement actif et d'admission temporaire c'est-à-dire la possibilité de mise sur le marché de l'UE sans paiement d'intérêts compensatoires

Disparition des facilités de l'entrepôt de type D telle que la sortie sans information de la douane et la taxation sur les éléments à l'entrée ; la mise en place d'une caution obligatoire pour la destination particulière et la zone franche dès lors qu'elles deviennent des régimes particuliers